



# BARTHÉLÉMY

## AVOCATS

### Obligation vaccinale

#### Secteur sanitaire et médico-social

Le Conseil des ministres a adopté hier le projet de loi comprenant l'obligation vaccinale des soignants et étendant le « Pass sanitaire », avec quelques assouplissements sur les amendes et contrôles. Le Conseil d'Etat, au travers d'un avis, lundi 19 juillet 2021, en a déjà validé les grandes lignes.

**Dès le lendemain de la publication de la Loi**, les services et établissements accueillant des personnes vulnérables, sauf en cas d'urgence, doivent subordonner l'accès des personnes exerçant leur activité dans leurs établissements à l'examen :

- D'un test PCR ou antigénique négatif ;
- D'un certificat de rétablissement à la covid19 datant de moins de 6 mois ;
- D'un justificatif de vaccination à la covid19.

A défaut de présentation de l'un des trois documents sus-évoqués et sauf contre-indication médicalement justifiée, le **professionnel est dans l'impossibilité d'exercer son activité** et doit être convoqué à **un entretien afin d'examiner les moyens de régulariser la situation.**

**A compter du 15 septembre 2021**, chaque professionnel des services et établissements concernés devra présenter **obligatoirement** un **justificatif du schéma vaccinal complet.**

A défaut de présentation de ce document, il sera dans **l'impossibilité d'exercer son activité.**

Le défaut d'exercice d'activité pendant une période de **plus de deux mois peut justifier la rupture du contrat de travail**, si l'entretien destiné à examiner les moyens de régulariser la situation n'a pas permis d'éviter cette issue. Certaines situations seront à examiner avec attention (CDD, salariés protégés...).

Le projet de loi amendé précise également que « *les employeurs sont chargés de contrôler le respect de l'obligation par les personnes placées sous leur responsabilité* ». Leur responsabilité en dépend.

Votre interlocuteur habituel au sein du Cabinet est bien entendu à votre disposition pour échanger à ce sujet.

**Barthélémy Avocats**